

Addendum à l'avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2009

La Commission Européenne a récemment approuvé, après parution de l'avis de réunion relatif à la présente Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), des modifications aux plans de recapitalisation des banques de certains pays européens. Ces modifications introduisent la possibilité pour les banques de choisir un instrument de recapitalisation dont le coût serait moindre en cas de rachat durant les premières années suivant son émission.

Il est envisageable que le plan français de recapitalisation des banques prévoyant la souscription d'actions de préférence par la SPPE (Société de Prise de Participation de l'Etat), puisse à son tour être aménagé. Toutefois, le processus d'obtention d'un nouvel accord de Bruxelles peut être long, et son calendrier s'avère incompatible avec celui de la préparation de l'AGE du 27 mars 2009 ; en outre, les documents destinés à la convocation des actionnaires et à leur information étaient déjà confectionnés et prêts à être expédiés, lorsque BNP Paribas a eu connaissance de cette possibilité. C'est la raison de cet addendum.

Nous vous soumettons donc par ce moyen, des résolutions et des statuts modifiés prévoyant des conditions de taux et de rachat pouvant varier à l'intérieur d'une fourchette (alors que précédemment ces conditions étaient progressives mais fixes) et qui donneraient la flexibilité suffisante pour permettre à votre société de bénéficier le cas échéant de l'amélioration du plan français, étant entendu que votre Conseil d'Administration n'adoptera de nouvelles conditions que si elles sont globalement plus favorables à BNP Paribas que celles initialement prévues dans l'avis de réunion, et reprises dans l'avis de convocation joint au présent addendum.